

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 005-438/13/CC

■ Délégation de compétences en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat - Approbation de l'avenant n°7 à la convention 2009-2014 Etat-MPM et de l'avenant n°6 à la convention 2009-2014 Anah-MPM DHCS 13/9722/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour une durée de six ans (2009-2014) la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Trois conventions fixent les conditions de cette délégation : la convention cadre avec l'Etat, une convention de gestion avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et une convention de mise à disposition du personnel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex-Direction Départementale de l'Equipement).

Les aides publiques déléguées concernent principalement la construction et l'acquisition de logements locatifs sociaux ainsi que l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Anah.

Avec cette opportunité, la Communauté Urbaine assure, en partenariat avec ses 18 communes membres, l'adéquation entre les objectifs de son Programme Local de l'Habitat et la mise en œuvre des moyens qui lui sont délégués par l'Etat, au plus près du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat et de leur contexte social.

Le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 a été définitivement adopté par le Conseil de Communauté du 14 décembre 2012. Il traduit la volonté de la Communauté Urbaine de répondre aux attentes des habitants en matière de logements de qualité et accessibles à tous.

Les objectifs fixés pour l'année 2013 dans le cadre des conventions de délégation 2009-2014 déclinent le Programme Local de l'Habitat en matière de logement locatif social et d'amélioration du parc privé.

1. Le bilan 2012 de la délégation de compétence habitat

1.1. Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, les objectifs 2012 étaient les suivants :

- la réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration de 1 051 logements PLUS, Prêt Locatif à Usage Social, et PLAI, Prêt Locatif Aidé d'Intégration, (hypothèse moyenne) à 1 400 logements PLUS et PLAI (hypothèse haute), répartis de la façon suivante :

Hypothèse moyenne :

- 736 PLUS
- 315 PLAI, dont 100 PLAI hébergement et produits spécifiques

Hypothèse haute :

- 980 PLUS
- 420 PLAI, dont 135 PLAI hébergement et produits spécifiques

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

- la réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration de 600 logements PLS (Prêt Locatif Social), répartis de la façon suivante :
 - 400 PLS logements ordinaires,
 - 200 PLS en structures collectives pour personnes âgées et personnes handicapées.
- la réalisation de 50 logements en location-accession PSLA (Prêt Social de la Location-Accession).

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine).

Les financements et agréments 2012 représentent :

- 478 logements financés en PLUS et PLAI, soit :
 - 322 PLUS familiaux,
 - 156 PLAI (dont 109 PLAI familiaux et 47 PLAI pour des résidences sociales ou maisons relais),
 - 326 agréments PLS, (dont 184 logements familiaux et 142 produits spécifiques),
- soit un total de :
- 804 logements locatifs sociaux agréés et financés,
 - auxquels s'ajoutent 33 logements en location-accession (PSLA).

En 2012, l'ensemble des droits à engagement concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux affecté par l'Etat à MPM s'élevait à 7 700 000 euros (hypothèse moyenne). 6 120 000 euros ont été effectivement notifiés par l'Etat à MPM et 3 303 000 euros ont été engagés.

1.2. Concernant la requalification du parc privé ancien, il était prévu en 2012 la réhabilitation de 620 logements privés.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte :

- le traitement de 285 logements indignes, prenant notamment en compte l'insalubrité, le péril, et les risques liés au plomb dont 245 logements de propriétaires bailleurs et 40 logements occupés par leur propriétaire,
- le traitement de 55 logements très dégradés dont 20 logements de propriétaires bailleurs et 35 logements occupés par leur propriétaire,
- le traitement de 125 logements dégradés de propriétaires bailleurs,
- le traitement de 125 logements occupés par leur propriétaire au titre de la lutte contre la précarité énergétique et de 20 logements occupés par leur propriétaire au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),
- le traitement de copropriétés en difficulté (hors lutte contre l'habitat indigne et très dégradé) comprenant 10 logements.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime d'aides de l'Anah). Parmi ces 390 logements, il était prévu :

- 250 logements conventionnés à l'APL, soit :
 - 200 logements à loyer social,
 - 50 logements à loyer très social,
- 140 logements conventionnés à loyer intermédiaire.

Le Président de la Communauté Urbaine, après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat propre à Marseille Provence Métropole, a engagé l'enveloppe de subventions pour :

- 243 logements,
 - dont 85 logements de propriétaires bailleurs,
 - et 158 logements occupés par leur propriétaire.

Ont été traités, sans double compte :

- 45 logements indignes, dont 37 logements de propriétaires bailleurs et 8 logements occupés par leur propriétaire,

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

- 54 logements très dégradés, dont 43 logements de propriétaires bailleurs et 11 logements occupés par leur propriétaire,
- 139 logements occupés par leur propriétaire, dont :
 - 82 logements ont bénéficié d'aide aux travaux d'adaptation du logement au titre du handicap et du maintien à domicile,
 - 54 logements ont bénéficié de l'aide de solidarité écologique du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique,
 - 3 logements ont bénéficié d'aides pour d'autres améliorations,
- 5 logements de propriétaires bailleurs ont bénéficié d'aides pour d'autres améliorations.

Concernant les autres objectifs (doubles comptes possibles) :

- 70 logements privés à loyer maîtrisé comprenant :
 - 40 logements conventionnés à l'APL, soit :
 - 29 logements à loyer social,
 - 11 logements à loyer très social,
 - 30 logements conventionnés à loyer intermédiaire.

L'enveloppe de droits à engagement pour l'année 2012 destinée au parc privé et mise à disposition de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par l'Anah s'élevait initialement à 6 010 000 euros, auxquels s'ajoutent 287 500 euros au titre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique pour le programme « Habiter mieux », soit un total de 6 297 500 euros.

2 772 334 euros au total ont été engagés, dont 2 644 963 euros au titre des subventions de l'Anah et 127 371 euros au titre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique.

1.3. Au regard des objectifs territorialisés du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 (objectifs annuels de 1 926 logements locatifs sociaux (1 576 sur le bassin Centre, 234 sur le bassin Ouest et 116 sur le bassin Est), on peut constater que sont programmés en 2012 au titre de la délégation de compétence habitat :

- bassin Centre : 646 logements locatifs sociaux et 37 logements à loyers conventionnés ANAH, soit 683 logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain),
 - bassin Ouest : 145 logements locatifs sociaux et 3 logements à loyers conventionnés ANAH représentant 148 logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU,
 - bassin Est : 13 logements locatifs sociaux et aucun logement à loyers conventionnés ANAH, soit 13 logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU,
- soit un total de 844 logements locatifs sociaux programmés au sens de la loi SRU.

Ces résultats ne comprennent pas les logements sociaux réhabilités et produits en reconstitution de l'offre dans le cadre des conventions de rénovation urbaine ANRU.

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat ne sont atteints pour aucun des bassins, ce qui s'explique par les raisons suivantes :

- la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux dans le cadre des programmes de rénovation urbaine contractualisés avec l'ANRU sur Marseille a fortement mobilisé les partenaires :- Etat, Ville de Marseille, Marseille Rénovation Urbaine, bailleurs sociaux, Communauté Urbaine - afin de reconstituer l'offre de logements sociaux dans les délais imposés par l'ANRU. Ces opérations n'apparaissent donc pas au bilan des aides à la pierre ;
- le faible niveau d'activité de la promotion immobilière réduit les opportunités d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement - VEFA, qui ont significativement contribué ces dernières années sur le territoire de Marseille Provence Métropole au développement de l'offre locative sociale ;
- le modèle économique du logement social est en cours d'évolution : le coût de construction d'un logement a fortement augmenté depuis dix ans alors que les loyers restent par nature réglementés. Il s'ensuit notamment un recours plus important aux fonds propres des bailleurs sociaux, et ce dans un contexte d'accès au foncier de plus en plus contraint ;
- en matière d'amélioration de l'habitat privé, la réforme des aides de l'Anah début 2011 a fortement impacté le bilan 2012, avec une attractivité moindre du système d'aides pour les propriétaires

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

baillleurs, auparavant fortement consommateurs de subventions de l'Anah, mais une meilleure prise en compte des propriétaires occupants modestes dont les effets, déjà réels, méritent d'être confirmés et amplifiés.

Une nouvelle mobilisation des acteurs de l'habitat devra s'engager afin :

- d'apporter les meilleures réponses aux besoins des habitants et des entreprises de la Communauté Urbaine exprimés dans le Programme Local de l'Habitat 2012-2018, et plus largement, aux enjeux du territoire métropolitain,
- d'utiliser au mieux l'effet contracyclique des aides au logement social et à l'amélioration de l'habitat privé pour soutenir l'activité économique et l'emploi.

2. Les objectifs 2013 de la délégation de compétence habitat

Conformément à la convention de délégation de compétence signée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat et à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat, il convient de préciser chaque année par avenant les objectifs et les enveloppes prévisionnelles de droits à engagement.

2.1. Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, les objectifs sont les suivants :

- la réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration de 1200 logements PLUS et PLAI (hypothèse de base) à 1350 logements PLUS et PLAI (hypothèse haute, avec objectifs complémentaires), répartis de la façon suivante :

Hypothèse de base :

- 816 PLUS
- 384 PLAI, dont 96 PLAI hébergement et produits spécifiques

Objectifs complémentaires :

- 102 PLUS
- 48 PLAI, dont 12 PLAI hébergement et produits spécifiques

- la réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration de 600 logements PLS (hypothèse de base) à 690 logements PLS (hypothèse haute, avec objectifs complémentaires), répartis de la façon suivante :

Hypothèse de base :

- 400 PLS logements ordinaires
- 200 PLS en structures collectives pour personnes âgées et handicapées

Objectifs complémentaires :

- 60 PLS logements ordinaires
- 30 PLS en structures collectives pour personnes âgées et handicapées

- la réalisation de 50 logements en location-accession PSLA.

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

2.2. Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés, les objectifs sont les suivants :

Il est prévu la réhabilitation de 397 logements privés. Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte :

- le traitement de 90 logements indignes, prenant notamment en compte l'insalubrité, le péril, et les risques liés au plomb dont 80 logements de propriétaires bailleurs et 10 logements occupés par leur propriétaire,
- le traitement de 32 logements très dégradés dont 25 logements de propriétaires bailleurs et 7 logements occupés par leur propriétaire,
- le traitement de 25 logements dégradés de propriétaires bailleurs,
- le traitement de 250 logements occupés par leur propriétaire, dont 100 logements au titre de la lutte contre la précarité énergétique et 150 logements au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime d'aides de l'ANAH). Parmi ces 130 logements, il est prévu :

- 80 logements conventionnés à l'APL, soit :
 - 60 logements à loyer social,
 - 20 logements à loyer très social,
- 50 logements conventionnés à loyer intermédiaire.

3. Les moyens alloués en 2013 à la Communauté Urbaine

3.1. Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement affectée en 2013 par l'Etat à la Communauté urbaine Marseille Provence au titre de la délégation de compétence s'élève à un montant maximum de 7 830 000 euros.

A cette enveloppe prévisionnelle de droits à engagement affectée par l'Etat s'ajoute une participation financière d'Action Logement au titre de la lettre d'engagement mutuel du 12 novembre 2012 d'un montant maximum de 2 295 000 euros.

Le reliquat des droits à engagement non utilisés en 2012, d'un montant de 2 817 000 euros, est reporté sur 2013 et s'intègre à l'enveloppe totale.

Pour 2013, l'Etat affecte également à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale un contingent de :

- 690 agréments PLS,
- 50 agréments PSLA.

3.2. Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés, les moyens affectés en 2013 par l'Anah à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'élèvent à :

- 3 496 000 euros de crédits Anah,
- 247 000 euros de crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique.

Une réserve régionale a été constituée afin de permettre, en fonction des besoins, de financer les dossiers des territoires qui dépasseraient leurs objectifs annuels ou pour aider des financements spécifiques ou exceptionnels.

4. Modification du contenu des conventions des aides à la pierre

Les avenants aux conventions de délégation signées avec l'Etat et l'Anah proposés dans ce rapport ont également pour objet d'apporter des modifications au contenu des conventions, qui permettront de mieux décliner la politique de l'habitat de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, il s'agit de modifier les modalités de calcul des loyers et redevances maximaux des opérations de construction, d'acquisition et d'acquisition-amélioration réalisées sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole propose donc un nouveau barème de majorations des loyers applicables en fonction de la qualité de l'opération, dont les critères sont :

- la localisation de l'opération, dans une commune, hors Marseille, ou un arrondissement, dans Marseille, qui compte moins de 25 % de logements sociaux, afin de favoriser le rééquilibrage,
- la performance énergétique et environnementale,
- la taille des logements, en encourageant la production de grands logements.

Le loyer après application de ce barème ne peut cependant dépasser 18 % du niveau de loyer maximal hors majoration.

Concernant la réhabilitation du parc privé ancien, il s'agit de majorer les taux de subvention et les plafonds de travaux subventionnables au maximum de ce qu'autorise l'Anah :

- pour l'ensemble des propriétaires occupants,
- pour les propriétaires bailleurs qui réhabilitent des logements conventionnés à l'APL, social ou très social.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°7 à la convention MPM-Etat de délégation de compétence 2009-2014 et l'avenant n° 6 à la convention MPM-Anah pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2014.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La circulaire du 24 janvier 2013 relative à la fixation des loyers et des redevances maximaux des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 003-919/08/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 relative à l'approbation des conventions 2009-2014 avec l'Etat et l'Anah dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ;
- La délibération RNOV 001-107/13/CC du Conseil de Communauté du 22 mars 2013 relative à l'approbation de la création et de l'affectation d'une autorisation de programme concernant la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ;
- La convention MPM-Etat de délégation de compétence 2009-2014 signée le 6 mai 2009 et ses avenants ;
- La convention MPM-Anah pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2014 signée le 7 mai 2009 et ses avenants ;
- L'avis du Comité Régional de l'Habitat du 27 mars 2013 sur la répartition des crédits ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les conventions de délégation de compétence en matière d'aides publiques en faveur de l'habitat ont été signées pour six ans (2009 – 2014) ;

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

- Qu'il est nécessaire de réajuster les objectifs et les moyens de ces conventions pour l'année 2013 et d'adapter les conventions aux dernières évolutions réglementaires et aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés l'avenant ci-annexé n°7 à la convention de délégation de compétence habitat 2009-2014 conclu avec l'Etat et l'avenant ci-annexé n°6 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2009-2014 conclu avec l'Agence Nationale de l'Habitat.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les avenants ci-annexés et tout document afférent à leur bonne exécution.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Au Logement Social et d'Intérêt Communautaire

Samia GHALI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI